

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DE LA **COMMISSION D'ENQUÊTE**



Rapport d'enquête publique unique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau

**Demande présentée par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon
et concernant le projet d'aménagement du parc logistique portuaire
à Port-La-Nouvelle (Aude)**

Enquête publique du jeudi 16 avril 2015 au vendredi 15 mai 2015 inclus.

Arrêté n°2015026-0004 du 25 mars 2015 de Monsieur le Préfet de l'Aude prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet d'aménagement du parc logistique portuaire à Port la Nouvelle (Aude)

Par décision n° E15000034/34 du 03 mars 2015, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Alain SERIE, en tant que Président de la commission,
- Madame Anne VIALETTES-ORTIZ et Monsieur Michel BOSSOT, en tant que membres titulaires,
- Monsieur François TUTIAU, en tant que membre suppléant.



L'enquête publique, d'une durée totale de 30 jours consécutifs, s'est déroulée du jeudi 16 avril 2015 au vendredi 15 mai 2015 inclus. Le dossier d'enquête était téléchargeable du 16 avril au 15 mai 2015 sur le site préfecture de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr>.

A cours de l'enquête, les administrés et personnes intéressés pouvaient librement consulter le dossier réglementaire mis à leur disposition à la mairie de Port la Nouvelle et à la sous-préfecture de Narbonne, et formuler leurs observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures indiqués dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête. Les personnes le désirant pouvaient également adresser par écrit leurs observations au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, mairie de Port la Nouvelle, place du 21 juillet 1944 – 11210 Port la Nouvelle, ainsi que par voie électronique à : « urbanisme@mairiepln.com »

L'affichage de l'enquête a été réalisé réglementairement et conformément aux souhaits de la commission d'enquête.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et lors des permanences, les commissaires enquêteurs ont vérifié que leurs avis d'enquête étaient bien affichés sur les panneaux de la mairie. Les affichages dans cette collectivité ont été confirmés par le certificat d'affichage signé par le maire et transmis en fin d'enquête à la commission.

L'affichage de l'avis d'enquête sur le terrain a été réalisé par les services de la Région après accord avec la commission d'enquête le 25 mars 2015, sur les lieux figurés ci-dessous :



La parution du premier avis sur deux journaux locaux a eu lieu :

- Le mardi 31 mars 2015 dans le journal « La Dépêche du Midi » Edition Aude,
- Le lundi 30 mars 2015 dans le journal « L'Indépendant » Edition Carcassonne,

Le rappel de l'enquête publique a été effectué par une deuxième parution, dans les huit premiers jours de l'enquête publique :

- Le vendredi 17 avril 2015 dans le journal « La Dépêche du Midi » Edition Aude,
- Le dimanche 19 avril 2015 dans le journal « L'Indépendant » Edition Carcassonne.

En outre, l'avis au public faisant connaître notamment l'ouverture de l'enquête publique unique a été publié sur le site préfecture de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr>.

L'enquête a pris fin le vendredi 15 mai 2015 à 17h30, heure de fermeture de la mairie.

La mission de la commission d'enquête a pu se réaliser dans des conditions satisfaisantes, les locaux mis à la disposition par la commune de Port-La Nouvelle étaient suffisants et l'agent de la mairie chargée de l'enquête a apporté une aide efficace à la commission. La participation a été correcte durant les permanences particulièrement dans la deuxième moitié de l'enquête où elle a été forte. L'adresse mail mise à disposition du public a été très largement utilisée, en particulier par les utilisateurs de la plage de la Vieille-Nouvelle.

Au total **Vingt neuf** personnes ont rencontré les commissaires enquêteurs lors des cinq permanences en mairie de Port-La Nouvelle

Trois associations d'usagers se sont présentées, dont une représente une association de sport de voile (windsurf, kitesurf ...) qui par ailleurs a largement participé à l'enquête : **quatre vingt dix-sept (97)** courriers électroniques, provenant de pratiquants de sports de glisse, ont été adressés à la commission d'enquête. Les deux autres associations représentent des usagers de la plage.

Trois mouvements écologiques ont remis un mémoire à la commission d'enquête et ont exposés leurs arguments.

Douze professionnels du port et de la logistique ont contribué à l'enquête. **Un** mémoire a été transmis par un professionnel de la mer. **Huit** d'entre eux sont venus à la rencontre de la commission d'enquête. Un groupe de commerçants qui , n'a pas laissé de coordonnées a déposé une contribution sur le registre.

Quatorze personnes sont venues à titre personnel se renseigner et apporter leur contribution.

Vingt deux observations ont été portées sur le registre d'enquête de Port-La Nouvelle et quatorze courriers ont été transmis aux commissaires enquêteurs directement ou déposés en mairie.

Seize observations soutiennent le projet. **Six** sont clairement opposées.

Sept personnes se disant favorables ont toutefois émis des réserves.

Sur le dossier déposé en sous-préfecture de Narbonne, une seule observation a été portée et aucun courrier n'a été transmis.

Quatre vingt dix-sept courriers électroniques sont parvenus à la commission d'enquête traitant pour la plupart (94) très spécifiquement de l'accès à la plage de la Vielle Nouvelle. 3 courriers électroniques font part de leur soutien au projet.

L'essentiel des 94 courriers émanent de pratiquants de sports de voile et/ou d'usagers de la plage en général.

Le détail des observations orales et écrites est joint en annexe au présent rapport dans le P.V. de synthèse (annexe n° 3)

Ce sont au final, (observations verbales, observations inscrites aux registres d'enquête, mémoires d'observations, courriers et pétitions) de l'ordre de 200 personnes qui se sont manifestées au cours de l'enquête publique. Un chiffre précis ne peut être établi compte tenu des inévitables doublons entre visites auprès des commissaires enquêteurs, courriers, mais surtout remarques aux registres et pétitions où il n'est pas toujours évident d'appréhender l'orthographe des noms. La grande majorité des personnes ayant participé à l'enquête se sont focalisées principalement sur les dossiers de déclaration d'intérêt général et de demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau. Les dossiers de mise en conformité du SCOT et du PLU ont été peu ou pas évoqués et ont donc été analysés au vu de l'étude des dossiers par les commissaires enquêteurs.

A la fin de l'enquête publique, les deux registres d'enquête ont été récupérés par les membres de la commission, les vendredi 15 mai et lundi 18 mai 2015. Ainsi, le président de la commission d'enquête a pu procéder à la clôture des registres d'enquête comme prévu à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 7 du même arrêté instaurant l'enquête, le président de la commission d'enquête a saisi le demandeur, Monsieur le Président de la Région, dans les huit jours de la clôture de l'enquête afin de lui remettre le Procès-verbal de synthèse et les observations des registres et des courriers, ce qui a été fait le mercredi 20 mai 2015.

Le mémoire en réponse rédigé par les services du Conseil Régional a été transmis à la commission d'enquête le jeudi 4 juin 2015 par courrier informatique et reçu le 11 juin 2015 par courrier postal.

*
**

Après étude et analyse du dossier présenté de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, compte tenu de la procédure d'enquête qui s'est déroulée du 16 avril au 15 mai 2015 inclus, des avis divers recueillis durant l'enquête et de sa propre analyse, la commission d'enquête,

Vu :

- 1** – Les observations et inquiétudes manifestées par un certains nombre des participants et qui ont porté essentiellement sur :
 - a) la remise en eau des anciens salins prévue avec l'eau de la Robine dont l'état sanitaire serait de mauvaise qualité ;
 - b) l'absence de solution locale dans l'entité des étangs de Bages-Sigean et du narbonnais, pour les mesures compensatoires ;
 - c) l'altération de l'eau qui circule entre l'étang et la mer, avec des risques accrus de pollution, comme conséquence des effets cumulés du projet en phase travaux (circulation de camions et engins) venant s'ajouter aux risques générés par les chantiers périodiques de dragage du port.

- 2** – Le mémoire en réponse des Services de la Région qui rassure point par point concernant :
 - a) la qualité de l'eau puisée dans la Robine puisqu'elle serait pompée à l'aval de l'écluse de Sainte-Lucie, par conséquent dans le bief qui est en communication permanente avec la mer grâce au chenal maritime, où les eaux sont salées et renouvelées par le jeu des vents et des mini-marées ;
 - b) l'impossibilité de trouver pour les zones humides une surface compensatoire dans les étangs entre la Nouvelle et Narbonne, qui soit à la hauteur des 103 ha. requis, et accessible à très court terme sur le plan foncier ;
 - c) les mesures de sécurité prévues par le maître d'ouvrage pendant la phase travaux vis-à-vis de tout risque de pollution du chenal maritime où des étangs.

- 3** – L'avis de l'Autorité Environnementale qui valide l'ensemble des dispositions du dossier soumis à la procédure « autorisation loi sur l'eau » ;

- 4** – Le dossier « loi sur l'eau » soumis à enquête publique ;

- 5** – L'avis favorable formulée par la commission d'enquête sur le dossier portant sur l'intérêt général du projet, lequel entraîne la possibilité pour le maître d'ouvrage de procéder à l'aménagement d'un parc logistique sur de nouveaux terre-pleins, qui s'inscrit dans un programme plus vaste de redimensionnement et de modernisation du port actuel.

Considérant que,

1 – L'enquête publique unique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur, le dossier présenté était réglementaire et de bonne qualité malgré une étude d'impact et son résumé non technique volumineux, permettait d'avoir une bonne connaissance du projet et donnait une indication suffisamment précise sur le projet d'aménagement du parc logistique portuaire à Port la Nouvelle.

2 – Le maire, le public et les associations ont pu s'exprimer librement durant toute la durée de l'enquête ouverte à la mairie de Port la Nouvelle et à la sous-préfecture de Narbonne, où étaient déposés le dossier et le registre d'enquête.

La participation a été modérée en début d'enquête pour s'intensifier au cours des dernières permanences. La commission d'enquête considère que l'information de l'enquête publique a été régulièrement effectuée par voie de presse et de sites internet, et par voie d'affichage.

3 – Les mesures de suppression et de réduction exposées par le dossier soumis à enquête pour remédier aux effets dommageables sur l'environnement, concernant le traitement des eaux de surface, leur mode d'écoulement et leur rejet, c'est-à-dire :

- a) d'abord le principe retenu d'isoler hydrauliquement le projet par rapport à la réserve naturelle de Sainte-Lucie ;
- b) ensuite le système de gestion des eaux superficielles selon un dispositif qui associe :
 - ⇒ leur collecte par un réseau de noues largement dimensionnées, qui coiffe l'ensemble de la plate-forme,
 - ⇒ leur rétention dans trois vastes bassins aboutissant à trois points de rejet,
 - ⇒ avec blocage des charges polluantes par sédimentation et passage dans un déshuileur,
 - ⇒ avec stockage à part des pollutions accidentelles au moyen de by-pass.

4 – Les mesures compensatoires relatives aux zones humides, prévues dans le dossier « loi sur l'eau » :

Les 82,6 ha. impactés sont compensés par 165,2 ha. de zones humides réunis à raison de 62 ha. reconnus adéquats vis-à-vis des espèces, que l'on trouve au sein des 122 ha. remis en eau dans la réserve naturelle Sainte-Lucie, et de 103 ha. sélectionnés sur le lido de Sète parmi 12 sites pré-identifiés et soumis à une analyse multicritères, au sujet de laquelle la Région a fourni les justifications attendues.

5 – Les mesures envisagées préalablement et pendant les travaux pour garantir la préservation des eaux superficielles et souterraines ainsi que des zones humides, sont précisément détaillées au dossier de demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » et qu'elles apparaissent comme suffisantes à la commission d'enquête.

6 – La conformité du projet avec les prescriptions du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

7 – La région s'engage, dans son mémoire en réponse, à mettre en place un suivi des mesures environnementales, parmi lesquelles on compte la qualité des eaux de la Robine.

8 – La commission d'enquête a formulé un avis favorable au dossier portant sur l'intérêt général du projet.

- émet à l'unanimité un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau »

Sans aucune réserve compte tenu des réponses apportées par le maître d'ouvrage dans le cadre de son mémoire en réponse aux observations formulées par le public et de ses engagements précis au dossier soumis à enquête publique.

Montpellier le 20 juin 2015
La commission d'enquête

Anne VIALETTE-ORTIZ
Membre titulaire

Alain SERIE
Président de la commission d'enquête
jusqu'au 4 juin

Michel BOSSOT
Membre titulaire
Président à partir du 4 juin